

Loi

Générale

modern

Loi n° 128/AN/97/3ème L portant ratification de la Convention Internationale sur la lutte contre la Désertification par la République de Djibouti.

n° 128/AN/97/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 février 1997

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1997

Date du numéro
15 février 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992, **VU** le Décret n° 96-00161PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, **VU** la signature de la Constitution Internationale sur la Désertification par la République de Djibouti en juin 1994 à Paris,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention Internationale sur la lutte contre la désertification.

Article 2

La présente loi sera publiée dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON